

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2019 A 18 HEURES 30.

Convocation du 13.12.2019.

Présents : Michel FRISON, Jean-Robert RICHARD, Jean François ALBRAND, Daniel ALLARD, Steeve PEYRON, Paul BASSA, Gilberto AVERSA, Olivier CHIENNO, Nathalie MAUREL, Agnes ANTOINE, Frédérique PASQUALI-BARTHELEMY, Elisabeth RICHARD,

Pouvoirs : Aurélie ROUSSELOT PAILLET donne pouvoir à Jean Robert RICHARD
Amandine FIOT donne pouvoir à Frédérique PASQUALI-BARTHELEMY
Isabelle LAMICHE donne pouvoir à Michel FRISON

Secrétaire de séance : Frédérique PASQUALI-BARTHELEMY. Vote à l'unanimité.

1/ Compte rendu du 5.12.2019 : vote à l'unanimité.

2/ Délibérations soumises à approbation.

1. DEMANDE DE FINANCEMENT.CREATION D'UN COMMERCE MULTISERVICES SUR LA NOUVELLE PLACE DU CENTRE VILLAGE. (annule et remplace celle du 26/07/2019)

Monsieur le Maire rappelle l'état de délabrement de certains bâtiments à la traversée du village par la Route Nationale 94, état qui a conduit la municipalité à se lancer dans de vastes travaux de réaménagement du centre village afin de se réapproprier cet espace délaissé et peu attrayant pour les commerces. Le dernier commerce d'alimentation a fermé en novembre 2018.

La création de la pépinière d'entreprises Lucéo, de l'espace château et le réaménagement du parc du château ont été les prémices de ce programme.

Ont suivi le réaménagement du parvis de l'Eglise et plus récemment l'aménagement de la nouvelle place du village.

Ce vaste espace symbolise désormais la nouvelle centralité du village.

Dès lors, la commune réfléchit et étudie la création d'une activité commerciale en parallèle à la création de nouveaux logements situés au cœur du village.

Le projet proposé aujourd'hui par la commune de La Roche de Rame s'appuie sur trois études complémentaires.

- Tout d'abord une étude marchande qui nous a permis d'analyser les potentiels du marché, de repérer les segments à potentiel de développement puis de valider l'offre marchande, de proposer et de définir un concept réalisable.
- Une étude sur le site touristique structurant du lac de La Roche de Rame et son camping afin de poursuivre sa politique de développement touristique et permettre l'allongement des séjours en répondant à la demande des clients.
- Enfin une étude urbanistique et architecturale qui a pour but d'étudier le futur commerce dans ses détails mais également de réfléchir à la programmation de l'urbanisme autour de la place. Celle-ci nous permettra de réfléchir à la valorisation future des parcelles adjacentes à travers une opération architecturale et urbaine de qualité dans le respect de la valorisation du centre village.

Une enquête lancée par la municipalité a montré que les habitants de la Roche de Rame souhaitent la réouverture d'un tel commerce et le rendu de l'étude menée par le cabinet LESTOUX a démontré qu'un tel commerce pourrait être viable sur la commune.

Après chiffrage, le montant des travaux de construction d'un commerce multiservices d'élèverait à 502 240.00 euros, travaux répartis de la manière suivante :

Monsieur le Maire propose de solliciter les financements suivants pour ces travaux :

FEADER. Europe 53 % de 80 % du montant des travaux
Soit 212 949.76 euros

FRAT. Région PACA 10 % du montant total des travaux
Soit 50 224.00 euros

FNDAT. Etat 30 % du montant total des travaux
Soit 150 672.00 euros

Autofinancement communal 88 394.24 euros

VOTE A L UNANIMITE

2.OBJET : DETERMINATION DU TAUX DE PROMOTION D'AVANCEMENT DE GRADE.

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée :

Qu'en application de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 récemment modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, il appartient désormais aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables à compter de l'année 2020, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu la demande d'avis du Comité technique paritaire,

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

CATEGORIE : C		
FILIERES	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2 EME CLASSE	50 %

VOTE A L'UNANIMITE

3/ OBJET : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR UNE PROPOSITION D ANIMATION AQUATIQUE SUR LE LAC

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le contexte économique du lac de la Roche de Rame, en particulier les charges financières imposées par l'entretien du lac, de ses abords, la surveillance de la piscine, l'entretien des infrastructures d'accueil tels l'éclairage public, les parkings et les sanitaires.

Il rappelle également que les revenus perçus par la commune pour l'entretien du site reposent uniquement sur la redevance des délégataires de service public du camping du lac et de la buvette « le Micky Bar ».

D'autre part, il rappelle la volonté municipale de dynamiser le lac afin d'en accroître la fréquentation dans le respect de son environnement, tout en permettant d'apporter des réponses aux pratiques observées autour du lac en particulier en période estivale.

Monsieur le Maire fait part du projet de monsieur Blanchard Joris d'implanter une structure gonflable sur le lac occupant une superficie de 600 m² et détaillé lors des présentations faites devant la commission camping et en séance du conseil municipal.

Cette activité générerait un loyer annuel d'environ 5000 euros HT et nécessite la signature d'une convention d'occupation du domaine public sur une durée de 10 ans qui fera l'objet d'une délibération plus précise ultérieurement.

Il est proposé par ailleurs que la structure gonflable sera installée uniquement du 15 juin au 15 septembre chaque année.

Vu le contexte du lac,

Vu la proposition de monsieur Blanchard Joris,

Considérant la compatibilité de son projet avec le lac, son environnement et ses pratiques,

Considérant l'intérêt économique de ce projet pour la commune,

Les membres du Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité avec 2 contre (Isabelle CARRIER, Agnes ANTOINE), 1 abstension (Amandine FIOT)

- Approuvent l'exposé de Monsieur le Maire
- Donnent un avis favorable à ce projet
- Autorisent monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire
- Précisent que l'avis définitif sera conditionné à l'approbation de la convention comprenant les éléments suivants :
 - L'insertion paysagère du projet sur le lac
 - La présentation d'un business plan
 - Données techniques concernant les équipements annexes (tels que le raccordement électrique, le local annexe et le ponton de mise à l'eau)
 - La prise en compte des autres activités présentes sur le lac notamment la compatibilité avec le feu d'artifice tiré sur le lac

VOTE : à la Majorité

2 votes contre : Isabelle LAMICHE. Agnès ANTOINE

1 abstention Amandine FIOT

3/ Questions diverses

- S.PEYRON : Marion NIELSEN va stationner son commerce ambulant et zero déchet sur la place à compter de fin Janvier. Elle proposera des produits en vrac.
- M. FRISON : le marché de Noel aura lieu Dimanche 22 décembre sur la place du village
- G. AVERSA : il y a un problème de telephone dans certains quartiers depuis la dernière chute de neige. Orange n'intervient pas rapidement.
- Le chauffage à l'espace chateau est momentanément réparé mais des travaux devront avoir lieu au printemps.
- F.PASQUALI-BARTHELEMY. Problème d'éclairage public à Pra Reboul.

SÉANCE LEVEE A 19 HEURES 40



